



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2024

DLB 2024/729

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 02 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes - 59 Place Edouard Barthe - 34290 MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

**Date de la convocation :** 24/09/2024

**Affichage de la convocation :** 24/09/2024

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Francis BOUTES représentée par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jacques MONCOUYOUX représenté par Marie-Claude SEMPERE, Stéphane PEPIN-BONET, représenté par Georges BLASQUEZ, Nicole VICENTE représentée par Rachel SACCUCCI.

**Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Gérard MARTINEZ, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHEs, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Henry SANCHEZ, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Actualisation des tarifs applicables pour le remplacement d'un bac en l'absence de dépôt de plainte par l'utilisateur**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2015/063, l'assemblée délibérante avait fixé les conditions de gratuité de remplacement du bac d'un usager suite à vol ou destruction de ce dernier. L'obligation est faite à cet usager de produire un dépôt de plainte auprès des services de police ou attestation de la Police Municipale de la commune de résidence.  
A défaut, le remplacement est facturé.

Les prix, datant de 2015, ne correspondent plus au prix réellement supporté par le SICTOM.

Pour mémoire, le budget annuel consacré à l'achat de bacs s'élève à environ 700 K€.

Aussi, il est proposé de maintenir la gratuité pour le renouvellement d'un bac volé ou détérioré sous réserve de respecter les conditions de dépôt de plainte et de revaloriser les tarifs de remplacement pour les demandes ne satisfaisant pas à cette règle.

Les tarifs indiqués correspondent au prix d'achat TTC auxquels s'ajouteraient les 20 € de frais de livraison.

Volume du bac	Prix applicable à compter du vote de la délibération
120 litres	55 €
180 litres	66 €
240 litres	96 €
340 à 360 litres	124 €
660 litres	203 €

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Comité Syndical pour actualiser les tarifs applicables ci-dessus pour le remplacement d'un bac en l'absence de dépôt de plainte par l'utilisateur.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'actualisation des tarifs applicables ci-dessus pour le remplacement d'un bac en l'absence de dépôt de plainte par l'utilisateur.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Nézignan l'Évêque, le 08/10/2024